**République de Guinée**



**Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage**

**Projet d’Appui au développement des Filières Agricoles Porteuses (Soja, Maïs) et à l’Accès aux marchés en Guinée (PADAMAG)**

|  |
| --- |
| **NOTICE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS****PROJET CONSTRUCTION D’UNE UNITÉ DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DU MAÏS A KINIÉRAN DANS LA PRÉFECTURE DE MANDIANA** |

**RAPPORT FINAL**

**Mars, 2022**

## **Description sommaire du projet**

Le projet d’appui aux filières agricoles porteuses (notamment, le soja et maïs) et à l’accès aux marchés en Guinée (PADAMAG) a pour objectif de contribuer durablement à l’amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l’augmentation des revenus des acteurs de la chaîne des valeurs ciblées, incluant la production, transformation, et la commercialisation des produits agricoles.

L’un des sous-projets est la construction d’une Unité de de transformation industrielle de maïs dans la Sous-Préfecture de Kiniéran, préfecture de Mandiana.

Le projet de construction d’une unité de transformation de maïs à Kiniéran dans la Préfecture de Mandiana consiste à produire du maïs, le stocker, le transformer, et le commercialiser dans la zone.

L’unité agro-industrielle s’étendra sur une parcelle de 6 ha (200 x 300 m). Le site choisi est situé dans un domaine public à l’Ouest de Commune Rurale de Kiniéran. Le site sera ceinturé d’un mur de 2 m de haut et recevra un remblai de 20 cm de latérite sur 42 000 m2. Il comprendra des fossés en périphérie destinés à évacuer les eaux de pluie vers le réseau de drainage et sera bordé de 2 rangés d’arbres à l’intérieur de l’enceinte. Les abords des parkings et des bâtiments administratifs seront également boisés.

L’investissement comprendra un séchoir d’une capacité de 25 t/h, des silos de stockage d’une capacité de 10 000 t de maïs, d’une unité d’usinage de 8 t/h de maïs et soja et un magasin de stockage de 500 t.

La toiture des hangars sera équipée de plaques translucides afin d’assurer un éclairage naturel de jour et de tubes luminescent pour l’éclairage de nuit (lumière d’ambiance 150 lux, postes de travail 300 lux).

* Poste gardien entrée (A)

Le poste de gardiennage est un local de 6 m2 sera situé à l’entrée de la cour.

* Pont bascule (B)

Cette unité comprend un pont bascule de 80 t (18 m x 3 m), un laboratoire de 20 m2 équipé d’un humidimètre à céréale, une balance de précision, un laboratoire et une remise isolée et ventilée destinée à recevoir les échantillons. Une passerelle surélevée de 1,5 m le long du pont bascule permet à l’opérateur d’effectuer les prélèvements d’échantillons de maïs et de soja dans les camions. L’installation dispose d’un éclairage (150 lux).

Deux (2) alternatives sont envisageables dans le cadre de la réalisation de ce projet. Elles se présentent comme suit :

L’option sans le sous projet correspond à la non réalisation du projet avec des besoins importants en transformation industrielle de maïs affectant le développement socioéconomique de la préfecture de Mandiana en général et de la sous-préfecture de Kiniéran en particulier. L’avantage de cette option est l’évitement des impacts négatifs sur l’environnement biophysique, l’évitement des risques d’incidents et d’accidents et l’évitement des compensations des biens des personnes/communautés affectées par le projet.

La non réalisation du sous- projet va maintenir les bénéficiaires dans un état de pauvreté et de chômage malgré la forte potentialité agropastorale de la zone du projet. Cette option ne contribuera pas au développement de l’agriculture et de l’élevage qui constituent les activités principales des communautés bénéficiaires.

L’option de réalisation du sous-projet aura en revanche des retombées positives sur l’économie locale et nationale. Toutefois, la réalisation du sous projet aura des impacts environnementaux et sociaux négatifs tels que les risques de dégradation du sol, risques de pollution des ressources en eau, risques d’altération de la qualité de l’air, risques d’augmentation de bruits et vibrations, risques de propagation de maladies et de VBG/EAS/HS, risques de vandalisme et de sabotage, mauvaises conditions de travail, risques d’accidents de travail, risques de conflits fonciers.

 Par contre, sur le plan environnemental et social, les impacts attendus n’affecteront pas l’intégrité de l’environnement naturel et social. Les impacts potentiels seront maîtrisables avec l’application correcte et le suivi des mesures (évitement, minimisation, atténuation, optimisation, compensation) contenues dans le PGES

## **Brève description du site du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d’influence**

### **Description du site de l’Unité de production d’aliments pour**

**Description du site de l’Unité de transformation industrielle de maïs à Kinieran**

Le site est situé à l’Ouest de la CR de Kiniéran dans le secteur M’Balia II, à environ 1km du centre-ville. Il couvre une superficie de 3Ha. Les coordonnées géographiques du site sont : N : 51 74 69°; W : 12 23 7800; Altitude : 381 m. Le site est accessible. Le sol est limoneux sableux.

Sur le site du projet, on rencontre quelques espèces floristiques dont entre autres : *Parkia biglobosa, Isoberlenia doka et Lannea acida.*

**Tableau : Espèces floristiques rencontrées**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms scientifiques** | **Noms vernaculaires** | **Nombre de pieds** | **Noms en Maninka** | **Usages pour les communautés** |
| 1 | *Parkia biglobosa* | Néré | 1 | Nèrè | Al, Med |
| 2 | *Isoberlenia doka* |  Sô | 1 | Sei | Al, Med |
| 3 | *Lannea acida*  |  Tchoukô | 1 | Bembé | Med, Al  |

Légende : Bo= Bois d’œuvre ; Al= Alimentaire ; Med = Médicinale ;

Aux alentours du site, il y a quelques habitations et un potager. Sur le plan foncier, le site est dans la réserve foncière de l’Ėtat.

Au plan environnemental, les enjeux portent sur :

* la qualité de l’air ;
* l’ambiance sonore ;
* la préservation des ressources en eau et de sols ;
* la préservation des ressources végétales et fauniques et de la biodiversité ;

Au plan social, on notera :

* la Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet ;
* la Prévention et gestion des conflits fonciers liés à l’empiètement des terres au voisinage du site ;
* le Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ; l’implication des femmes et des jeunes dans la chaine des valeurs du maïs et du soja ;
* la création d’emploi
* la prévention des violences basées sur le genre.

### **Enjeu foncier**

A l’instar des autres préfectures de la Guinée, le régime foncier dans la CR de Kinieran est caractérisé par la coexistence entre le mode d’acquisition traditionnel et celui moderne. La terre s’acquiert par héritage, don, prêt et achat. A noter que la vente des terres prend de plus en plus de l’ampleur depuis plusieurs années.

Les réserves foncières de l’Etat sont enregistrées au niveau de la Direction préfectorale de l’Habitat. Il y a une distinction entre le patrimoine de l’Etat et celui appartenant aux communautés ou aux particuliers. Les travaux du sous-projet seront réalisés dans une emprise foncière appartenant à l’Etat, ce qui est un avantage pour la mise en œuvre du projet.

**Cadre légal institutionnel de mise en œuvre du projet.**

### **Cadre légal**

* Les travaux/activités du projet seront réalisés en conformité avec la règlementation nationale notamment :
* Loi L/2019/0034/AN/ du 04 juillet 2019 portant Code de l’environnement ;
* Ordonnance N°0092//019/PRG/ SGG/ 92 du 30 mars 1992) et autres dispositions liées au processus d’expropriation portant Code foncier domanial ;
* Loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017 portant Code forestier de la République de Guinée ;
* Loi ordinaire N°2018/0049/AN du 20 juin 2018 portant Code de protection de la faune sauvage et de règlementation de la chasse ;
* Loi L/214/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de travail ;
* L/2017/040/AN du 26 mai 2017 portant Code révisé des collectivités locales (2006 et révisé en 2017);
* L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant Code de la santé publique, etc.

L’Arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant Guide Général d’évaluation environnementale, décrit la méthodologie, le contenu et la procédure administrative de réalisation des études d’impact en République de Guinée tout en catégorisant les projets en fonction du niveau de l’étude à réaliser. D’après cet Arrêté, le sous-projet unité de production d’aliments pour bétails est assujetti à la réalisation d’une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) ce qui correspond à la catégorie 2 de la BAD.

Cette prise en charge des missions par les Promoteurs est fixé par les Arrêtés N°A/2013/473/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant Commissionnements administratifs du processus d’approbation des dossiers d’évaluation environnementale et sociale ; N°2012/8004/MDEEF/CAB/SGG du 21 août 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale ; la décision N°05/MDEEF/CAB/012 du 23 mai 2012 portant attribution des frais de mission de suivi, de contrôle dans les sociétés et projets. Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans les plans de gestion environnementale et sociale du projet sera assuré par le BGACE, qui en définira les détails. Le BGACE effectuera des missions de contrôle en vue de s’assurer du respect des engagements pris par le Maître d’ouvrage conformément aux lois et règlements en vigueur. Le BGACE sera impliqué dans le cadre du suivi environnemental et social externe du projet.

Il faut noter également que la Guinée a signé plusieurs accords et conventions internationaux auxquels le projet devrait se conformer. Le projet étant financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), la mise en œuvre de ses activités devra se conformer aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD. Conformément au SSI, le projet a été classé en catégorie 2.

### **Cadre institutionnel**

L’administration responsable de l'environnement en Guinée est le Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts au sein duquel on retrouve le Bureau Guinéen d’Audits et de Conformité Environnementale (BGACE) et d’autres services tant au niveau central que déconcentré et décentralisé.

Le BGACE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale et sera appuyé au niveau local par le comité préfectoral de suivi environnemental et social de Mandiana.

L’Unité de gestion du sous projet aura en son sein un expert socio-environnementaliste qui veillera à l’application des mesures contenues dans le PGES du projet par les différentes parties prenantes.

La mission de contrôle aura en son sein un socio-environnementaliste qui assurera la surveillance environnementale et sociale qui travaillera en étroite collaboration avec le socio-environnementaliste de l’UGP.

Chaque entreprise mobilisée pour les travaux dans le cadre du projet disposera d’un socio-environnementaliste qui veillera à l’exécution des mesures environnementales et sociales du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec la mission de contrôle.

La BAD au cours des missions de supervision veillera à la mise en œuvre du projet en conformité avec les exigences du SSI de la Banque.

## **Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet**

### **Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du projet et mesures de gestion**

##### **Dégradation du sol**

La mise en œuvre des activités de fouille et l’ouverture d’accès auront un impact sur la structure du sol et vont l’exposé à l’érosion. Le projet pourrait minimiser cet impact en évitant au maximum toute perturbation inutile des sols, en respectant autant que possible l’emprise des travaux concernés par les activités susmentionnées sources de cet impact, en évitant dans la mesure du possible les terrains susceptibles d’être inondés, en évitant toute perturbation des sols en cas de forte pluie et en réalisant les activités susceptibles d’entraîner une érosion importante, dans la mesure du possible pendant la saison sèche.

#####  **Dégradation de la qualité de l’air**

Les travaux de construction du projet causeront une modification temporaire de la qualité de l’air dans le périmètre du site par :

* l’émission des gaz d’échappement des engins du chantier et des véhicules de transport des matériaux de construction, ces émissions atmosphériques contiennent CO, NOx, SO2, le benzène, les hydrocarbures, les particules en suspension.
* l’émission de poussières émises par les travaux de terrassement et par la circulation des engins dans les pistes des chantiers.
* l'émission des produits chimiques volatils contenus dans les solvants, colles.

La dégradation de la qualité de l’air pourrait se manifester par les émissions de poussières et de gaz polluants sur les ouvriers lors du transport des matériaux de chantier et le mouvement des engins roulants. Le déchargement des camions d’approvisionnement de chantier en matériaux de construction pourrait générer des poussières. Le dégagement de poussière et des polluants pouvant altérer la qualité de l’air et affecter la santé du personnel de chantier.

Cet impact sera mitigé à travers une meilleure localisation de la base vie par rapport aux zones habitées et par un planning approprié des heures de travail, la limitation des charges des camions au ras bord assorti de l’utilisation des bâches, l’arrosage régulier des chantiers sur les voies non bitumées, la rationalisation du planning d’approvisionnement et de rotation des véhicules de chantier par l’entreprise des travaux et la limitation des vitesses des véhicules.

##### **Risques de pollution des ressources en eau (eaux pluviales et souterraines)**

Le site n’est traversé par aucun cours d’eau. Par contre,

La réalisation de certaines activités du sous-projet pourrait entraîner des risques de pollution des eaux pluviales et souterraines. Des dispositions suivantes devront être prises :

* Prévoir un système de collecte des eaux usées et des eaux de lavage polluées du chantier ;
* Faire l’entretien et le lavage des engins dans les stations dédiées à ce genre de prestations ;
* Imperméabiliser les bacs de décantation des eaux de lavage et procéder à leur curage régulièrement ;
* Nettoyer systématiquement les zones de travail, ainsi que la chaussée en cas de salissures ou de dépôts ;
* Minimiser l’accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction ; les évacuer vers les lieux d’élimination prévus à cet effet ;
* Nettoyer les zones empruntées par les véhicules de transport et la machinerie afin d’enlever toute accumulation de matériaux et autres débris.

D’autres mesures relatives à la gestion, l’entreposage et le stockage des produits polluants sont à prendre aussi en considération. Elles se résument comme suit:

* Construire des merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitumes pour contenir les fuites ;
* Séparer les hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins ;
* Aménager des aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants afin permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement pollués ;
* Maintenir fermés et correctement identifiés ces produits ;
* Respecter les zones de stockage de ces produits ;
* Contrôler l’état des engins afin d’éviter les fuites et les déversements des huiles et des hydrocarbures ;
* Prévoir un (ou plusieurs si nécessaire) kit de dépollution (sac d'intervention d'urgence contenant plusieurs feuilles absorbantes).

##### **Nuisances sonores**

Le mouvement des engins et de la machinerie pourrait générer des nuisances sonores et affecter la quiétude et la santé des travailleurs et des riverains. Afin de minimiser les nuisances sonores, une programmation sera réalisée en concertation avec l’entreprise responsable des travaux et ses sous-traitants intervenant sur le chantier. L’objectif étant d’organiser et d’optimiser le temps des interventions les plus bruyantes. L’entreprise responsable des travaux doit tenir compte des obligations réglementaires (au moment des travaux) relatives au bruit et aux vibrations. Pour minimiser ces nuisances acoustiques, certaines dispositions seront prises :

* Utiliser un matériel répondant aux normes et règlements en vigueur, et maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement pour minimiser les émissions de bruit ;
* Définir des itinéraires de circulation pour les camions et engins bruyants ;
* Réduire la durée de travaux au strict minimum possible et éviter les travaux pendant la nuit et aux heures de repos ;
* Equiper le personnel du chantier par des Casques anti-bruit.

##### **Circulation et Transport**

La phase travaux pourrait s’accompagner par une perturbation de la circulation routière au niveau de la Commune. Les dispositions à prendre en compte sont données comme suit :

* Mettre en place le balisage et les panneaux de signalisation temporaire de chantier avant de commencer les travaux
* Adapter une signalisation au chantier afin d’assurer la sécurité du personnel et des usagers
* Veiller à ce que la nature et la position des panneaux évoluent en fonction des risques et de l’avancement du chantier
* Maintenir une voie de circulation pour assurer le déplacement des véhicules
* Veiller à ce que les panneaux supportent les effets des conditions atmosphériques et de la circulation
* Remettre en état la voirie endommagée et ce dans les meilleurs délais.

## **Principaux risques et impacts sociaux négatifs du projet et mesures de gestion**

### **Risques de maladies**

La présence du personnel de chantier et les chercheurs d’emploi pourrait engendrer des risques de propagation des IST/VIH/SIDA ainsi que la contamination par le Covid19. Ces risques de maladies sont à prendre en compte dans la mise en œuvre de ce sous projet à travers les actions de sensibilisation du personnel de chantier et les populations riveraines au projet sur les IST et le VIH/SIDA et en distribuant des préservatifs au personnel de travaux.

En ce qui concerne le Covid19, le projet assurera la sensibilisation sur le mode de contamination et les gestes barrières sur les chantiers des travaux en exigeant le lavage des mains, le respect la distanciation physique dans la mesure du possible et la dotation de masques et de gel hydro alcoolique.

### **Risques de VBG/EAS/HS et le travail des enfants**

Les risques de conflits liés au VBG/EAS/HS et le travail des enfants pourraient survenir à cause de la présence du personnel de chantier et l’exécution des travaux. La présence du chantier va attirer les chercheurs d’emploi mais aussi des filles ou femmes vendeuses provenant des communautés riveraines et occasionner la dépravation des mœurs, us et coutumes. En effet le contact entre le personnel de chantier avec les femmes ou jeunes filles pourraient engendrer des VBG/EAS/HS. En outre au sein de l’Entreprise des femmes employées pourraient être victimes d’harcèlement de la part de leur supérieure hiérarchique. De même que certaines entreprises pourraient se permettre d’employer des mineurs pour l’exécution de certains travaux pénibles en toute violation du Code de travail. Pour atténuer ou prévenir ces risques le projet devra :

* Sensibiliser le personnel sur leur droit, les VBG/ AES/HS
* Faire signer un code de bonne conduite au personnel
* Respecter la législation du travail et de la sécurité sociale
* Transparence dans le recrutement du personnel
* Signer un contrat de sous-traitance entre l’Entreprise et un service de sécurité ;
* Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités du personnel de l’Entreprise sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants.

### **Risques d’accident de travail**

Les accidents de travail pourraient survenir sur les chantiers. Ils pourraient provenir lors des fouilles, des travaux en hauteur, l’installation des machines, la manipulation des produits inflammables, de la maintenance et des activités de dépannage. Ces travaux pourraient mettre en danger la sécurité des travailleurs si les mesures idoines ne sont pas respectées sur les différents sites de réalisation des travaux. Ces risques seront anticipés à travers : l’établissement et le respect de règlements intérieurs et mesures de sécurité dans les chantiers, la maintenance périodique des installations électriques par un organisme agréé, le remplacement ou la réparation dans les meilleurs délais des équipements électriques défectueux, l’affichage des consignes de sécurité aux endroits nécessaires, la signature d’un protocole d’accord avec l’’hôpital préfectoral de Mandiana pour gérer les évacuations en cas de blessures graves des travailleurs sur le chantier.

## **Consultation du public**

Les consultations publiques dans la CR de Kiniéran, préfecture de Mandiana ont été réalisées en août 2021 et ont regroupé les autorités locales (le sous-préfet, le Maire, le secrétaire Général de la CR), les groupements de producteurs de Maïs et des femmes (maraîchères), les organisations paysannes, les représentants d’ONG et les communautés riveraines.

Les entretiens effectués avec ces différents acteurs confirment que le projet jouit d’une acceptabilité sociale. Les parties prenantes consultées ont librement exprimé leurs opinions, inquiétudes/ préoccupations par rapport au sous projet. Parmi elles, certaines ont tenu à faire des suggestions et recommandations.

D’après les résultats des différentes consultations communautaires réalisées toutes les parties prenantes adhèrent au projet et pensent qu’il contribuera au développement socioéconomique de la CR à travers la création d’emplois et d’opportunités d’affaires, etc.

Toutefois, les préoccupations relatives au manque de formation, à la pauvreté des paysans producteurs, aux risques de propagation de maladies y compris les IST/VIH/SIDA et le Covid19, aux risques de pollution des eaux de surface et souterraines, aux risques d’accidents de circulation et de travail, aux risques de conflits et de vandalisme des installations dus à l’exclusion des jeunes de la localité abritant le projet au profit des travailleurs migrants, au manque de communication avec les autorités locales et les services techniques, au non-respect des engagements vis-à vis des communautés riveraines, aux mauvaises conditions de travail, à la mauvaise gestion des déchets, aux risques d’augmentation des VBG/EAS/HS, à l’augmentation du bruit bénéficiaires ont été débattus.

**1.6.1. Risques et impacts du projet identifiés par les parties consultées et les mesures proposées :**

**1.6.1.1. Risques liés au manque de formation, à la pauvreté des paysans producteurs.**

* Renforcer la capacité des bénéficiaires à travers des appuis à la formation, des appuis financiers et logistiques.

**1.6.1.2. Risques de propagation de maladies y compris les IST/VIH/SIDA et le Covid19.**

* Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les moyens de prévention des maladies y compris les IST/VIH/SIDA ;
* Systématiser le lavage des mains et le respect des mesures barrières ;
* Encourager la vaccination des travailleurs contre le covid19 ;
* Faire un contrôle médical régulier.

**1.6.1.3. Risques de pollution des eaux de surface et souterraines.**

* Prévoir un système de collecte des eaux usées et des eaux de lavage polluées du chantier ;
* Faire l’entretien et le lavage des engins dans les stations dédiées à ce genre de prestations ;
* Imperméabiliser les bacs de décantation des eaux de lavage et procéder à leur curage régulièrement ;
* Nettoyer systématiquement les zones de travail, ainsi que la chaussée en cas de salissures ou de dépôts ;
* Minimiser l’accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction ; les évacuer vers les lieux d’élimination prévus à cet effet ;
* Nettoyer les zones empruntées par les véhicules de transport et la machinerie afin d’y enlever toute accumulation de matériaux et autres débris.

**1.6.1.4. Risques d’accidents de travail et de circulation.**

* Exiger le port des EPI par les travailleurs durant la mise en œuvre du projet ;
* Limiter la vitesse des véhicules ;
* Attentes des parties prenantes consultées ;
* L’amélioration de l’économie locale ;
* La création d’emploi ;
* L’amélioration des conditions de vie des bénéficiaires ;
* Le développement des activités agropastorales ;
* La réduction de la pauvreté ;
* L’approvisionnement du marché local ;
* Le développement du tissu industriel de la préfecture ;
* L’augmentation de revenus ;
* L’amélioration de la fiscalité locale et nationale ;
* Le renforcement de la sécurité alimentaire :
* Craintes soulevées par les parties consultées et propositions formulées par ces dernières :
* L’insuffisance notoire de personnels qualifiés. Former les bénéficiaires et les autres acteurs du secteur agropastoral :
* Accidents de travail. Exiger le port des EPI par les travailleurs;
* Santé. Prévenir les risques de maladies y compris les IST/VIH/SIDA et le Covid19;
* Insuffisance de domaine agricole. Négocier avec les propriétaires terriens et disposer du statut foncier des sites d’intervention du projet;
* Augmentation des VBG/EAS/HS. Élaborer un code de conduite et le faire adopter par l’ensemble des travailleurs;
* Risques de conflits. Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes.

## **Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

Le PGES a pour objectif de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées en fonction des attentes des différents partenaires impliqués. Il prend en compte la surveillance et le suivi environnemental et social pendant les phases de planification, de construction et d’exploitation.

Mesures spécifiques de gestion des risques et impacts significatifs identifiés

Mesures sur la protection des personnes sur le chantier en phase des travaux

En vue de limiter les impacts durant la phase chantier, il est préférable de réduire au maximum la durée de travaux. A cette fin, le maître d'ouvrage devra imposer des critères sélectifs pour le choix des entreprises capables de répondre à cet objectif. D'autre part, l'entrepreneur doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière de sécurité et d'environnement. Les principales actions en la matière se récapitulent comme suit :

* Elaborer un planning permettant de définir et de respecter la durée des travaux ;
* Respecter les règles de sécurité ;
* Associer les acteurs du territoire à toutes les étapes de l’élaboration du projet ;
* Favoriser les entreprises et la main d’œuvre locales ou régionales pour la réalisation des travaux.
* Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier doivent utiliser de casques, gants et chaussures de sécurité ;
* Garantir la sécurité du public par l’utilisation de la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
* Mettre des signes claires et visibles de loin afin de marquer l’emplacement du chantier ;
* Prévenir au maximum les problèmes techniques engendrant l'arrêt du chantier ou son ralentissement afin d’éviter toutes les nuisances de la prolongation de la période des travaux. Ceci nécessite l’exigence de l’entreprise à fournir la liste des moyens humains et matériels pour s'assurer que leurs consistances répondent bien aux besoins des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles ;
* Entreposer la machinerie sur les superficies définies essentielles pour les travaux.
* Utiliser des engins silencieux au maximum possible (compresseurs, groupes électrogènes, marteaux piqueurs, etc.) dans l’objectif de réduire le bruit ;
* Couvrir ou déposer derrière un abri les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent ;
* Veiller au bon fonctionnement de tous les engins du chantier afin d'éviter toute consommation excessive de carburants ou émissions intolérables de gaz et au même temps de réduire le bruit ;
* Entreposer les matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries ;
* Eviter d’entraver les pratiques courantes dans les environs du site**.**

**-En Phase Exploitation**

**-Gestion des Déchets**

La matière première et/ou le produit fini sont des produits d’origine végétale, ne présentant pas de danger. Mais une gestion adéquate doit être engagée. En effet, lors de l’exploitation, il est impératif de mettre des poubelles pour la collecte des déchets en vue d’une évacuation périodique vers la décharge autorisée par les autorités.

**-Gestion des Poussières et d’émission de gaz**

* Pour diminuer l’émanation des poussières et de gaz, certaines actions sont prévues, telles que :
* L’arrosage en cas de nécessité ;
* Le balayage et le lavage réguliers des voies d’accès ;
* L’optimisation des parcours des véhicules ;
* L’adaptation de la puissance des machines aux conditions de travail ;
* L’arrêt de moteurs en cas de non fonctionnement.

**-Entretien des Ouvrages**

Afin d’assurer le bon fonctionnement de l’unité, il est impératif de tenir un programme d’entretien de tous les ouvrages et machines de l’unité, ainsi que les ouvrages de protection contre les inondations.

## **Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats des entreprises des travaux.**

L’Entreprise doit veiller au port obligatoire des EPI sur le chantier, attribuer un badge à chaque membre du personnel pendant les heures de travail, interdire la consommation d’alcool pendant les heures de travail, récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Elle n’abandonnera pas les équipements et matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires de bureaux au niveau de la base vie doivent être pourvues d’installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés estimés à 40 personnes. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d’un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

Sensibilisation au IST-VIH : L’Entreprise organisera des campagnes de sensibilisation de son personnel et des communautés riveraines sur les moyens de prévention des IST/VIH /SIDA. Elle distribuera des préservatifs au personnel et dans la mesure du possible aux riverains.

Gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables : L’Entreprise veillera au respect des us et coutumes des communautés riveraines et entretiendra des relations de bon voisinage avec les riverains. Elle organisera des réunions d’information sur le projet et sensibilisera les communautés sur le mécanisme de gestion des plaintes. Elle accordera la priorité aux travailleurs communautaires en fonction des besoins du chantier et s’abstiendra de recruter les mineurs. L’Entreprise se conformera au Code du travail guinéen.

Prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant **:** L’Entreprise doit :

* Encourager le recrutement des filles/femmes à compétences égales.
* Sensibiliser son personnel pour s’abstenir de comportements inacceptables envers les membres de la communauté locale, en particulier les femmes ;
* informer les travailleurs sur lois nationales qui traitent le harcèlement sexuel, l’exploitation et abus sexuels et la violence sexiste comme une infraction passible de poursuites;
* Introduire dans le contrat de travail un Code de Conduite des travailleurs y compris des sanctions pour non-conformité (ex. résiliation) ; et
* les contractants doivent adopter une politique de coopération avec les forces de l’ordre pour enquêter sur les plaintes liées à la violence basée sur le genre.
* Gestion des « découvertes fortuites » : L’Entrepreneur est tenu d’informer immédiatement les services compétents de l’Etat et le Maître d’Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu’il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées.

Tableau 1: Besoins en renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et de suivi du PGES du projet

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Acteurs concernés** | **Thèmes de la formation/Sensibilisation** | **Coûts de la formation en USD** |
| Entreprise des travaux, communautés riveraines, bénéficiaires | Sensibilisation sur les moyens de prévention des  IST/VIH/SIDA et Coronavirus. | **21 007** |
| UGP, Bénéficiaires, organisations paysannes, GIE, directions préfectorales de l’agriculture et de l’élevage, ONG. | Formation sur les techniques relatives à la valorisation des aliments de bétail  | **91 440** |
| UGP, MdC, Entreprises, CPSES de Mandiana, BGACE. | Formation sur la mise en œuvre et le suivi du PGES et du PGES-chantier | **43 022** |
| Représentants du Ministère du droit et de l’autonomisation des femmes à Mandiana, UGP, Entreprise des travaux, Justice de Mandiana, Gendarmerie de Mandiana, Directeur préfectoral de la santé, l’inspection de travail de Mandiana | Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants | **18 165** |
| **Coût total lié au renforcement des capacités** | **173 634** |

## **Mécanisme et indicateurs de suivi-évaluation de mise en œuvre du PGES**

Avant le démarrage des travaux, l’entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier à la mission de contrôle, puis à PADAMAG pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Le suivi environnemental et social global de mise en œuvre du PGES sera assuré à trois niveaux par trois acteurs comme suit :

**Niveau 1 du suivi : UGP du projet :** Le suivi sera assuré par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’Unité de gestion du projet de PADAMAG. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social, et le maintien de la certification environnementale. Le spécialiste devra être mobilisé par PADAMAG avant que les Entreprises adjudicataires n’entament leur installation sur le site. Il produira un rapport trimestriel de suivi du projet qu’il soumettra à la Banque pour revue, approbation et publication dans le site Intranet de la Banque. Ce rapport sera élaboré conformément au canevas requis par la Banque.

**Niveau 2 de suivi : Mission de contrôle en qualité de maître d’œuvre délégué :** Elle disposera dans son équipe d’un spécialiste environnemental et social pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l’entreprise des travaux. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social. La MDC sera à pied d’œuvre avant le démarrage de travaux pour organiser et animer les actions de sensibilisation et de formation pour les personnels des Entreprises.

**Niveau 3 de suivi : Bureau Guinéen d’Audit et de Conformité Environnementale (BGACE) :** Il assurera le suivi externe en collaboration avec le Comité préfectoral de suivi environnemental et social de Mandiana. Les indicateurs de suivi permettront de s’assurer de la performance environnementale et sociale du projet et de déceler les cas de non-conformité à corriger pour améliorer la qualité globale dudit projet.

**Niveau 4 de suivi : Les Entreprises des travaux**

Elles disposeront dans leur équipe d’un spécialiste environnemental et social pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l’entreprise des travaux. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social. Il élaborera des rapports mensuels de suivi environnemental et social conformément au format requis par la BAD.

La Banque effectuera deux missions de supervision par an et procèdera chaque trimestre à la revue du rapport trimestriel produit par l’UGP.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES permettront de s’assurer de la performance environnementale et sociale du projet et de déceler les cas de non-conformité à corriger pour améliorer la qualité globale dudit projet. Les indicateurs de suivi seront documentés à travers les rapports périodiques qui seront produits par les différents acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social du projet. Les principaux indicateurs sont entre autres :

* Le nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
* Le nombre d’incidents et d’accidents survenus sur les chantiers ;
* Le nombre de séance d’information et de sensibilisation réalisé.

Tableau N° 2 : Activités et coût de mise en œuvre du MGP

| **Etape** | **Lieu** | **Description de l’approche de mise en œuvre** | **Acteurs de mise en œuvre**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Etape 1 : Formulation et Dépôt des plaintes | Bureau du District | Le Projet mettra en place un comité local de gestion chargé de la réception des plaintes dans chaque quartier et/ou district. Le chef de quartier ou le président de district en tant que président du comité aidera le plaignant à formuler sa plainte. Il y aura un comité local formé de 5 membres dont le Président de district, un chef du secteur, une représentante des femmes, un représentant des jeunes et un représentant des sages. Les membres du comité local seront désignés par le conseil de quartier.Par respect du principe d’accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières : Auto saisine du Comité de gestion des plaintes. À partir des faits relevés au cours des réunions, d’une descente sur terrain… Un appel téléphonique, message SMS, ou vocal WhatsApp où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non au chef de quartier ou au président de district.   | Le Comité local de gestion des plaintes, l’UGP et le Plaignant |
| Etape 2 : Enregistrement des plaintes | Mairie de Mandiana | La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet à la Mairie. Le Maire a la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par l’UGP/PADAMAG.Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie sera composé du Maire, le secrétaire général de la Commune, le Président de district, une représentante de la société civile et la représentante des femmes de la fédération des unions de producteurs de maïs (Fuproma). Le Comité sera désigné par le Conseil communal et les autres parties prenantes.Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie adressera une lettre d’accusé de réception dans un délai maximal d’une semaine. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire. Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème | Le Maire, l’UGP, le CLGP et le plaignant |
| Etape 3 : Classification des plaintes (éligibles ou non) | Mairie de Mandiana | A cette étape on s’assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L’Évaluation de l’éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou déferré à d’autres mécanismes (audit interne, police…) | Comité de gestion des plaintes de la Mairie, UGP |
| Etape 4 : Traitement des plaintes | Mairie de Mandiana | Le premier examen sera fait par le Comité local de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Mairie dans un délai de sept (7) jours. Si le Comité détermine que la requête est fondée, des dispositions seront prises pour que la personne affectée reçoive le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates.  | Ce Comité comprendra au moins les personnes suivantes :le Maire ou son représentant, président du Comité ;le responsable de la jeunesse et la chargée des affaires sociales et de la promotion féminine un représentant d’une ONGUGP, MDC. |
| Etape 5 : Retour au plaignant de la résolution prise | Mairie de Mandiana | Le plaignant sera informé de la décision du comité de gestion des plaintes par téléphone et par écrit. | Comité de gestion des plaintes |
| Etape 6 : Mise en œuvre de la résolution prise | Mairie de Mandiana | Le comité de gestion des plaintes mettra en œuvre les mesures prises pour régler le problème à l’amiable. | Comité de gestion des plaintes, UGP, MDC. |
| Etape 7 : Suivi de la mise en œuvre de la résolution prise | Mairie de Mandiana | Un mécanisme de suivi sera mis en place à cet effet afin d’assurer le respect des engagements pris. | CLGP au niveau du quartier, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie, Plaignant. |
| Etape 8 : Evaluation du niveau de satisfaction du plaignant | District concerné  | Après le suivi de la mise en œuvre de la résolution, une enquête sera menée auprès du plaignant afin d’évaluer son niveau de satisfaction par rapport aux mesures de compensation. | UGP, MDC, le CLGP au niveau du district. |
| Etape 9 : Clôture de la plainte  | Mairie de Mandiana | La procédure sera clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente. | Plaignant, UGP, MDC, CLGP au niveau du district, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie. |
| Etape 10 : Archivage de la plainte (numérique et papier) | Mairie de Mandiana | La résolution sera documentée et archivée ainsi que la leçon à tirer.  | UGP, Mairie |

## **Budget global de mise en œuvre du PGES**

Le budget global de mise en œuvre du Plan Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet s’élève à **449 545 696** dollars US soit **3 976 685 722, 273** francs guinéens. Le tableau détaillé des coûts est ci-après présenté.

**Tableau N°3: Estimation des coûts du PGES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubrique** | **Montant en USD** |
| **Mesures institutionnelles** |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet | **PM** |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la MDC  | **PM** |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’entreprise des travaux | **PM** |
| **Mesures techniques** |
| Coût de mise en œuvre des actions d’IEC sur les IST/VIH/SIDA et Coronavirus. | **21 007** |
| Formation sur les techniques relatives à la valorisation de la culture du maïs | **91 440** |
| Formation sur la mise en œuvre et le suivi du PGES et du PGES-chantier  | **43 022** |
| Coût de suivi de la mise en œuvre du PGES par l’UGP | **139 100** |
| Coût du Suivi externe du BGACE | **62 160** |
| Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet | **74 640** |
| Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS | **18 165** |
| Mécanisme de gestion des plaintes | **11,696** |
| **Total Général** | **449 545 696** |